

DECRET N° 85/783 du 4/06/85  
Portant nomination de Monsieur NTSIBA  
François, en qualité de Secrétaire  
Général au Ministère de l'Economie Fores-  
tière.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-  
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modifica-  
tion de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemni-  
tés de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/056 du 8 Août 1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/053 du 13 Août 1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/060 du 20 Août 1984 relatif aux inté-  
rims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur NTSIBA François, Ingénieur des Eaux et Forêts  
de 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire Général au Ministère de l'Eco-  
nomie Forestière.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues  
par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures con-  
traires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

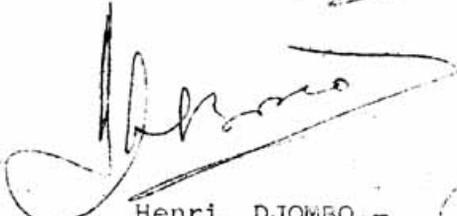
Fait à BRAZZAVILLE, le 4 JUIL 1965

PAR LE PRESIDENT DU COMITE  
CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Ministre de l'Economie  
Forestière,

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,

  
Henri DJOMBO.-

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

  
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publi-  
que et de la Prévoyance Sociale,

  
Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

  
Bernard COMBO MATSION.-

X